



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement**

Mission Développement Durable et Evaluation
Environnementale

Basse-Terre, le **18 NOV. 2021**

Pôle Evaluation Environnementale

Nos réf. : J-FB/P-AM/PW/CB/EJ-P/LD-R-MDDEE-2021-n°
Affaire suivie par : Elodie JEAN-PIERRE
Vos réf. :
eval-environ.guadeloupe@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 0590 41 04 50 – Fax : 0590 95 32 12

**Autorité environnementale
préfet de région**

<http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/evaluation-environnementale-r34.html>

Monsieur,

Vous m'avez transmis un dossier de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact concernant le projet intitulé : **"Construction et exploitation d'un centre équestre" – Commune de PETIT-BOURG.**

Ce dossier a été enregistré auprès de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sous le numéro CC-2021-466 DEAL/MDDEE en date du 27/09/2021.

Cependant, après visite du site du projet le 28/10/2021, il s'avère que la construction, y compris la phase préalable de défrichage, est déjà réalisée. Par conséquent, votre projet ne pourra donner lieu à une décision au titre d'un examen au cas par cas préalable à une étude d'impact et à la réalisation des travaux comme prévu à l'article R122-1 du code de l'environnement.

Toutefois, j'attire votre attention sur plusieurs points :

- le centre équestre se situe en zone "N", zone naturelle inconstructible, du Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuellement en vigueur sur la commune de PETIT-BOURG et la procédure engagée de modification simplifiée du PLU pour modifier le zonage applicable aux terrains concernés par ce projet (passage d'un zonage N à Nt) n'est pas aboutie ;
- le centre équestre se situe dans le périmètre de protection rapproché d'un captage d'Eau Destinée à la Consommation Humaine (EDCH). Le projet, notamment l'activité d'élevage en lien avec le centre équestre et le système d'assainissement mis en place, paraissent incompatibles avec la production d'Eau Destinée à la Consommation Humaine ;

**A l'attention de Monsieur Henri CHAULET
Centre équestre de Valombreuse
Chemin de Valombreuse
97170 PETIT-BOURG**

Copie : Préfecture – ARS – DEAL/RN – DEAL/PPRN – DEAL/PACT - DAAF

- le centre équestre se situe en zones rouge "inconstructible" et bleu "sous prescriptions" pour un aléa inondation fort ou moyen ; en zone bleu "sous prescription" pour un aléa mouvement de terrain moyen ou faible du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune de PETIT-BOURG ;

- le centre équestre est susceptible de présenter un impact sur la biodiversité, notamment sur la faune lucifuge qui emprunte la trame noire.

La présente information ne dispense pas votre projet des procédures administratives ou autorisations auxquelles il resterait soumis ; notamment l'autorisation de défrichement au titre de l'article L341-3 du code forestier, le permis d'aménager au titre de l' article R441-1 du code de l'urbanisme et le dossier de déclaration loi sur l'eau au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature Loi sur l'eau.

Je vous prie d'agr er, Monsieur, l'expression de ma consid ration distingu e.



Pour le préfet, et par délégation
le directeur de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement

Le Directeur Adjoint

Pierre-Antoine MORAND